

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 15 décembre 2020

Membres présents : M. MAGNOUX André, M. BARTHELEMY Olivier, Mme BURDET Marie-Elisabeth, Mme BURIAS Céline, M. CHORDA Marco, M. CONDEMINE Jérôme, M. DA SILVA Carlos, M. FAURE Fabrice, Mme HANZEL Marie-Josée, Mme RATELADE Valérie, M. SAUSSAC Cyril, Mme VIALLE Anne-Marie.

Membres absents :

- M. DECOUZON David pouvoir à Mme BURIAS Céline,
- Mme DE VASCONCELOS Stéphanie pouvoir à M. MAGNOUX André,
- Mme GIANGRECO-BROC Malory.

Secrétaire : Madame VIALLE Anne-Marie

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les délibérations et le procès-verbal de la dernière réunion (16 novembre 2020) sont soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Vote : 14 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 voix ABSTENTION

47. MODIFICATION DES STATUTS DU SISPA VIVRE ENSEMBLE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de résidence service, le SISPA Vivre Ensemble a fait une demande d'emprunt auprès de la « Caisse des Dépôts ».

La banque a répondu favorablement pour la moitié du financement avec des conditions préalables à l'émission des contrats de prêts et notamment :

- Ajouter un article mentionnant l'obligation des communes membres **de couvrir le déficit, si déficit il y a**, du budget annexe « résidence service »,
- Ajouter un article spécifiant les règles qui s'appliqueront sur la **responsabilité des dettes du SISPA en cas de sortie d'une commune membre**.

Ces modalités sont prévues notamment dans les articles L5212-16, L 5212-18, L 5211-19 du CGCT.

Afin de satisfaire à la demande de la Caisse des Dépôts, ces références ont été ajoutées dans la rédaction des Statuts du Syndicat par délibération du 27 octobre 2020.

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Malintrat doit délibérer pour se prononcer sur les modifications statutaires du SISPA Vivre Ensemble ;

Vu les Statuts du Syndicat ;

Vu le rapport présenté par le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REFUSE les nouveaux Statuts du SISPA Vivre Ensemble,

DÉCIDE de se retirer du dit Syndicat,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette demande.

48. CESSION D'UN BIEN FONCIER COMMUNAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de M. RICORDEAU Yann, gérant de la SARL AIRSCAPE, nous demandant d'acquérir un bien foncier communal (terre agricole). Cette parcelle du domaine privé communal, est cadastrée ZP 65 d'une contenance de 15 476 m².

En conséquence, il propose aux membres présents de céder ce terrain au prix de **10 000 euros**.

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre éventuels, ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de céder la parcelle aux conditions dénommées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

49. TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC - Illuminations 2020 / 2021

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

ILLUMINATIONS 2020/2021

- Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à
6 400.00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité le 15/11/2018, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux demandant à la commune un fonds de concours égal, à :

50 % sur 3 794.00 € = 1 897.00 €

80 % sur 2 606.00 € = 2 84.80 €

Soit un total de 3 981.80 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Monsieur le Maire précise également qu'il convient de passer une convention avec le dit Syndicat, pour le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avant-projet des travaux d'éclairage public précités,
- **Demande** l'inscription de ces travaux au programme 2020/2021 du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- **Fixe** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 3 981.80 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal et de verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy de Dôme,
- **S'engage** à prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires.

Monsieur le Maire propose aux membres présents l'organisation, en 2021, d'un concours de Noël, à savoir la maison la mieux décorée.

50. NOMINATION ET INDEMNISATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉNERGIE

Monsieur le Maire propose de nommer M. DA SIVLA Carlos Conseiller Délégué au Développement Durable et Energie à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 18 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal,

- ✓ **Décide de nommer M. DA SILVA Carlos conseiller délégué au développement durable et énergie à compter du 1^{er} janvier 2021,**
- ✓ **D'allouer, à compter de cette date une indemnité de fonction au taux de 2.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.**

Cette indemnité sera versée mensuellement.

51. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Maire informe l'assemblée :

La durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services techniques, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions climatiques), soit :

- 13 semaines de 30 heures (hiver) du 1^{er} janvier au 31 mars sur 5 jours,
- 26 semaines de 42 heures 50 (été) du 1^{er} avril au 30 septembre sur 5 jours,
- 13 semaines de 30 heures (automne) du 1^{er} octobre au 31 décembre sur 5 jours.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes :

PÉRIODES	HORAIRES MATIN	HORAIRES APRES-MIDI
1 ^{er} janvier – 31 mars	8 h 00 – 12 h 00	12 h 45 – 14 h 45
1 ^{er} avril – 30 septembre	6 h 45 – 12 h 00	12 h 45 – 15 h 30
1 ^{er} octobre – 31 décembre	8 h 00 – 12 h 00	12 h 45 – 14 h 45

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Dans l'attente de l'avis du comité technique,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire.

52. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Annule et remplace celle du 16 novembre 2020

Cette modification est due au rajout d'une plus-value pour mise en œuvre de béton désactivé

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Vu les articles L 2334-32 à L2334-39 et suivants du CGCT ;

Vu le budget communal ;

Monsieur le Maire expose que le projet d'Aménagement de la rue du Sainfoin et de la place « Jardin de Commune », dont le coût prévisionnel s'élève à 231 150.70 €, **avec aléas +14 915 € de maîtrise d'œuvre, soit 246 065.70 € (295 278.84 TTC)** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	246 065.70 € HT
DETR 30 %, soit :	73 819.71 €
FIC 20 %, soit :	49 213.14 €
Région 15 %, soit :	36 909.86 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le **1^{er} semestre de 2021**.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base.

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.

1.4. Les devis descriptifs détaillés qui peuvent comprendre une marge pour imprévus.

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus.

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).

1.7. Relevé d'identité bancaire original.

1.8. Numéro SIRET de la collectivité.

Le plan de situation, le plan cadastral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **D'arrêter le projet d'Aménagement de la rue du Sainfoin et de la place « Jardin de Commune »,**
- **D'adopter le plan de financement exposé ci-dessous,**
- **De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de 2021.**

XXXXXXXXXX

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question posée, la séance est levée à 18 heures 45.